

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 13 février 2018

Convocation du 08/02/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 15/02/2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Christophe GIGNON, Thierry MARCHAU, Isabelle JOREAU, Armelle PONCET

Absents : Emmanuelle PATURAL, Mireille FOURMOND, Jean-Baptiste ROTTIER, Nicolas DAVIAUD

Bon pour pouvoir : de Dominique GIRARD à Christophe GIGNON

DCM 2018-08

Vente des cartes de pêche

Le Maire propose de fixer l'ouverture de la saison de pêche à l'étang des Loges du 11 mars 2018 au 31 janvier 2019 inclus et de définir la tarification des cartes de pêche communales pour l'année 2018.

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la saison de pêche à l'étang des Loges du 11 mars 2018 au 31 janvier 2019 inclus

FIXE les tarifs des cartes de pêche communales et la vente des cartes comme suit :

Les cartes seront en vente uniquement à la mairie de La Breille-Les-Pins aux heures d'ouverture comme suit :
Les Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00.

- les cartes annuelles à compter le 22 février 2018
- les cartes invités et mensuelles à compter du 1^{er} juin 2018
- carte invité : 5 €
- carte mensuelle : 25 €
- carte annuelle : 50 €

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 14/02/2018

Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 15/02/2018
Et de la publication 15/02/2018

